



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**15 juillet 2019 à 19 h 30**

**Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
M. Daniel Cantin, conseiller municipal  
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale  
M. Jacques Gariépy, maire  
M. Normand Leroux, conseiller municipal  
Mme Véronique Martino, conseillère municipale  
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
    - 1.1 Point d'information du maire
    - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
    - 1.3 Première période de questions
    - 1.4 Approbation de procès-verbaux
  - 2 Administration et finances
    - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
    - 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
    - 2.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 192 000 \$
    - 2.4 Adjudication - Émission d'obligations
    - 2.5 Résolution d'intention - Demande à Santé Canada - Permis de production de cannabis à des fins médicales
    - 2.6 Autorisation de signature - Opérations de déneigement - Compensation hiver 2018-2019 (MTQ)
    - 2.7 Demande d'aide financière - Musée du ski des Laurentides
    - 2.8 Autorisation de paiement de facture - Campagne marketing - programme été 2019
  - 3 Sécurité publique et incendie
  - 4 Travaux publics et génie
  - 5 Environnement
  - 6 Urbanisme
    - 6.1 Demande de modification du Règlement de zonage 222-2008 - 24, avenue Saint-Denis - « Station-service Crevier Saint-Sauveur »  
**Demande d'autorisation d'un usage conditionnel**
    - 6.2 Demande d'usage conditionnel - 1, avenue Lanning - « Woouf » - Ajout de l'usage c2 "commerce de services"
- Demandes relatives aux dérogations mineures**

- 6.3 Demande de dérogation mineure - 96-98, chemin des Rubis - Autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant dont la hauteur est supérieure à la limite prescrite
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 9, rue Claude - Autoriser un nombre de cases de stationnement moindre que la norme prescrite
- 6.5 Demande de dérogation mineure - 11, rue Claude - Autoriser un nombre de cases de stationnement moindre que la norme prescrite

#### **Demandes relatives à l'affichage**

- 6.6 Demande relative à l'affichage - Ajout d'un lettrage en vitrine - 224E, chemin du Lac-Millette - « Pizzéria no 900 » - Règlement sur les PIIA
- 6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 261, rue Principale, local 6 - « Jadis » - Règlement sur les PIIA
- 6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure communautaire - 24-26, avenue Filion - « Senez de Carufel CPA Saint Sauveur Inc.» - Règlement sur les PIIA
- 6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à la structure communautaire - 86A à 86C, avenue de la Gare - « Gestion immobilière M.P.R. » - Règlement sur les PIIA
- 6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes aux structures communautaires - 230, rue Principale, local 201 - « Niche assurance » - Règlement sur les PIIA
- 6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'affichage en vitrine - 230, rue Principale, local 202 - « CWT Voyages - Contact Amérique » - Règlement sur les PIIA
- 6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes aux structures communautaires - 230, rue Principale, local 202 - « CWT Voyages - Contact Amérique » - Règlement sur les PIIA
- 6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue, d'une enseigne à plat et d'une enseigne communautaire, 66, avenue de la Gare « Allô ! mon coco » - Règlement sur les PIIA
- 6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 249, rue Principale - Restaurant « Senior Sanchez » - Règlement sur les PIIA
- 6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 200, rue Principale, locaux 6 et 7 - « Librairie Lu & Relu » - Règlement sur les PIIA
- 6.16 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur poteaux - 357, rue Principale - « Sushi St-Sauveur » - Règlement sur les PIIA
- 6.17 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 407, rue Principale - « Papeterie Saint-Sauveur » - Règlement sur les PIIA

#### **Demandes relatives à l'architecture**

- 6.18 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - Ajout d'un balcon - 1, avenue Lanning - « Woouf » - Règlement sur les PIIA
- 6.19 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 6, rue Léonard - Règlement sur les PIIA
- 6.20 Demande relative à l'architecture - Ériger un nouveau bâtiment commercial et compléter l'aire de stationnement et l'aménagement paysager sur l'ensemble du projet intégré - 126, chemin du Lac-Millette - Règlement sur les PIIA
- 6.21 Demande relative à l'architecture - Agrandissement, modification de l'apparence extérieure et réaménagement du stationnement - 2550, chemin Jean-Adam - « Invesco Habitation » - Règlement sur les PIIA
- 6.22 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 292, rue Principale - « Boutique RomyElliot » - Règlement sur les PIIA
- 6.23 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale - Lot 5 523 555 sur la rue Principale - « Interra Inc. » - Règlement sur les PIIA
- 6.24 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 40, avenue du Mont-Molson - Règlement sur les PIIA

### **7 Vie communautaire**

- 7.1 Autorisation de signature - Demi-marathon de Saint-Sauveur - Événements Topchrono inc.
- 7.2 Classique de tennis - Demande de gratuité

### **8 Ressources humaines**

- 8.1 Embauche - Emplois étudiants - Service de la vie communautaire
- 8.2 Embauche - Technicienne en urbanisme temporaire - Service de l'urbanisme
- 8.3 Embauche - Préposé à l'écocentre à temps partiel
- 9 Gestion contractuelle
- 10 Avis de motion et projets de règlements
  - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement SQ-03-09 concernant la circulation et le stationnement
  - 10.2 Adoption d'un second projet - Règlement 222-49-2019 afin de permettre des bâtiments temporaires (bureau des ventes) sur un terrain autre que celui qui est développé
  - 10.3 Avis de motion - Règlement 222-50-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels pour un usage du groupe « Commerce (c) »
  - 10.4 Adoption d'un premier projet - Règlement 222-50-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels pour un usage du groupe « Commerce (c) »
  - 10.5 Avis de motion - Règlement 222-51-2019 amendant le Règlement 222-2008 afin d'agrandir la zone H-304 à même une partie des zones H-307 et H-308 pour réduire la marge avant de 9 à 6 mètres pour 12 lots situés sur le chemin du Lac
  - 10.6 Adoption premier projet - Règlement 222-51-2019 amendant le Règlement 222-2008 - Agrandir la zone H-304 à même une partie des zones H-307 / H-308 pour réduire la marge avant de 9 à 6 mètres pour 12 lots situés sur le chemin du Lac
  - 10.7 Avis de motion - Règlement 225-07-2019 amendant le Règlement de zonage 225-2008 afin d'abroger l'Annexe B du règlement portant sur le PIIA applicable à la zone HT-305
  - 10.8 Adoption d'un projet - Règlement 225-07-2019 amendant le Règlement de zonage 225-2008 afin d'abroger l'Annexe B du règlement portant sur le PIIA applicable à la zone HT-305
  - 10.9 Avis de motion - Règlement 220-2019 remplaçant et abrogeant le Règlement 472-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019
  - 10.10 Adoption d'un projet - Règlement 220-2019 remplaçant et abrogeant le Règlement 472-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019
  - 10.11 Avis de motion - Règlement 224-02-2019 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de permettre les pompes d'assèchement fonctionnant par la pression de l'eau en système secondaire d'évacuation des eaux de drainage
  - 10.12 Adoption d'un projet - Règlement 224-02-2019 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de permettre les pompes d'assèchement fonctionnant par la pression de l'eau en système secondaire d'évacuation des eaux de drainage
- 11 Règlements
  - 11.1 Adoption - Règlement 419-02-2019 amendant le Règlement sur la démolition afin notamment de spécifier les cas assujettis à l'approbation du comité de démolition
  - 11.2 Adoption - Règlement d'emprunt 484-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis
  - 11.3 Adoption - Règlement d'emprunt 486-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement de véhicules pour le Service des travaux publics et génie et l'acquisition d'un véhicule pour le Service de l'urbanisme
  - 11.4 Adoption - Règlement d'emprunt 487-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour la modernisation complète du réseau d'éclairage de rue
  - 11.5 Adoption - Règlement 258-06-2019 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier une disposition portant sur les certificats d'occupation
- 12 Documents déposés et correspondance
  - 12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 30 juin 2019 - Service de l'urbanisme
  - 12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 juin 2019 - Service des incendies
- 13 Varia
  - 13.1 Nomination d'un maire suppléant - 16 juillet au 18 novembre 2019 - Madame la conseillère Judith Gagnon

13.2 Embauche - Nomination temporaire - Contremaître hygiène du milieu - Service des travaux publics et génie

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

## 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2019-07-398

### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 juillet 2019 soit adopté, en ajoutant les points suivants à la rubrique varia :

- 13.1 Nomination d'un maire suppléant - 16 juillet au 18 novembre 2019 - Madame la conseillère Judith Gagnon
- 13.2 Embauche - Nomination temporaire - Contremaître hygiène du milieu - Service des travaux publics et génie

### 1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-07-399

### 1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 8 juillet 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 8 juillet 2019.

## 2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-07-400

### 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

La commission recommande l'acceptation de la liste des chèques portant les numéros 54075 à 54354 pour un montant total de

**3 090 004.52 \$.**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 26 juin 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 54075 à 54354) pour la période du 30 mai au 26 juin 2019, au montant de 3 090 004,52 \$, soit acceptée.

2019-07-401

### 2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Journées du bruit environnemental : Vers une meilleure qualité de vie	12-13 nov. 2019 Centre des congrès de Montréal	Gratuit	Mme Caroline Vinet	Frais de déplacement
Congrès annuel 2019 Fédération des municipalités du Québec (FQM)	26 au 28 sept. 2019 Centre des congrès de Québec Frais de repas et d'ateliers selon le choix des participants	Inscription 799 \$	M. Jacques Gariépy Mme Rosa Borreggine Mme Judith Gagnon	2 397 \$ + Frais de déplacement, de repas, d'ateliers et d'hébergement

2019-07-402

### 2.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 192 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 192 000 \$ qui sera réalisé le 29 juillet 2019, réparti comme suit :

No du Règlement d'emprunt	Montant
55-2003	88 628 \$
210-2008	20 100 \$
211-2008	5 500 \$
462-2018	182 100 \$
463-2018	227 600 \$
464-2018	287 538 \$
449-11-2016	344 104 \$
449-11-2016	200 000 \$
469-2018	2 237 630 \$
451-2017	268 200 \$
461-2018	330 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 462-2018, 463-2018, 464-2018, 449-11-2016, 469-2018, 451-2017 et 461-2018, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur avait le 22 juillet 2019, un emprunt au montant de 425 200 \$, sur un emprunt original de 910 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 55-2003, 210-2008 et 211-2008;

ATTENDU QUE, en date du 22 juillet 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 juillet 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 55-2003, 210-2008 et 211-2008;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 juillet 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT  
218, RUE PRINCIPALE  
SAINT-SAUVEUR, QC  
J0R 1R0

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 462-2018, 463-2018, 464-2018, 449-11-2016, 469-2018, 451-2017 et 461-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 juillet 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 55-2003, 210-2008 et 211-2008, soit prolongé de 7 jours.

**2019-07-403**

## **2.4 ADJUDICATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 55-2003, 210-2008, 211-2008, 462-2018, 463-2018, 464-2018, 449-11-2016, 469-2018, 451-2017 et 461-2018, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE, la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée le 29 juillet 2019, au montant de 4 192 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offre public pour la vente de l'émission

désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
BMO NESBITT BURNS INC.	99.00400	211 000 \$	2.00 %	2020	2.46882 %
		217 000 \$	2.05 %	2021	
		222 000 \$	2.10 %	2022	
		227 000 \$	2.15 %	2023	
		3 315 000 \$	2.25 %	2024	
FINANCIÈRES BANQUE NATIONALE INC.	98.76500	211 000 \$	2.00 %	2020	2.48178 %
		217 000 \$	2.05 %	2021	
		222 000 \$	2.10 %	2022	
		227 000 \$	2.15 %	2023	
		3 315 000 \$	2.20 %	2024	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98.50700	211 000 \$	2.00 %	2020	2.49384 %
		217 000 \$	2.00 %	2021	
		222 000 \$	2.05 %	2022	
		227 000 \$	2.10 %	2023	
		3 315 000 \$	2.15 %	2024	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 192 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2019-07-404

## 2.5 RÉSOLUTION D'INTENTION - DEMANDE À SANTÉ CANADA - PERMIS DE PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES

ATTENDU QUE la Loi sur le cannabis et sa réglementation permettent à Santé Canada d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

ATTENDU QUE Santé Canada autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

ATTENDU QUE Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat;

ATTENDU QUE Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la

réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée;

ATTENDU QUE la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes;

ATTENDU QUE la culture à grande échelle, dans un bâtiment inapproprié qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent une perte de valeur foncière;

ATTENDU QU'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

ATTENDU QU'à ce jour, Santé Canada offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;

ATTENDU QUE les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par Santé Canada doit être resserré afin que les objectifs de la Loi et de la réglementation ne soient pas détournés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande à Santé Canada de réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale.

QUE le conseil municipal demande également à Santé Canada qu'une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur son territoire ainsi que ceux à venir soit transmise à la Ville;

QUE le conseil municipal demande à Santé Canada que soient revus, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient.

QUE le conseil municipal demande à Santé Canada de considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations.

QUE la présente résolution soit transmise :

- Au Premier ministre du Canada
- Au Premier ministre du Québec
- Au Ministre de la Justice du Canada
- Au ministre de la Justice du Québec
- Au ministre de la santé du Canada
- Au député fédéral de la circonscription de Laurentides-Labelle
- Au député provincial de la circonscription de Prévost
- À l'Union des municipalités du Québec
- À la Fédération québécoise des municipalités
- À la Fédération canadienne des Municipalités
- À la MRC et aux villes de la MRC

2019-07-405

## 2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT - COMPENSATION HIVER 2018-2019 (MTQ)

ATTENDU l'offre de compensation du Ministère des Transports du Québec pour un montant de 9 690 \$, en règlement complet et final concernant les opérations et la consommation de fondants pour la saison 2018-2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de compensation du Ministère des Transports du Québec au montant de 9 690 \$, en règlement complet et final

pour les opérations et la consommation de fondants pour la saison hivernale 2018-2019 et autorise monsieur Jean Beaulieu, directeur général, à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**2019-07-406            2.7    DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MUSÉE DU SKI DES LAURENTIDES**

ATTENDU la demande d'aide financière du Musée du ski des Laurentides datée du 3 juin 2019;

ATTENDU que le 10 mai 2019, à la suite d'une analyse rigoureuse effectuée par des experts en muséologie, le Ministère de la Culture et des Communications a annoncé l'agrément de l'institution muséale, attestation de qualité confirmant que le Musée du ski des Laurentides est d'intérêt public et qu'il respecte les normes internationales en matière de mise en valeur du patrimoine;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière non récurrente de 35 000 \$ au Musée du ski des Laurentides.

**2019-07-407            2.8    AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - CAMPAGNE MARKETING - PROGRAMME ÉTÉ 2019**

ATTENDU la facture de 12 500 \$, plus taxes, de la Chambre de commerce et de tourisme La Vallée de Saint-Sauveur à être payée par la Ville de Saint-Sauveur dans le cadre de la campagne marketing - programme été 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture pour un montant de 12 500 \$, plus taxes, dans le cadre de la campagne marketing - programme été 2019, à la Chambre de commerce et de tourisme La Vallée de Saint-Sauveur.

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au budget 2019.

**3    SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

**4    TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**5    ENVIRONNEMENT**

**6    URBANISME**

**2019-07-408            6.1    DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 - 24, AVENUE SAINT-DENIS - « STATION-SERVICE CREVIER SAINT-SAUVEUR »**

ATTENDU la demande de modification du Règlement de zonage 222-2008 présentée pour l'immeuble sis au 24, rue Saint-Denis, visant à permettre le projet de réfection du commerce : « *Station-service Crevier Saint-Sauveur* »;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate les fonctionnaires afin que soit élaborée une solution urbanistique et légale pour permettre le maintien de l'usage tel qu'il s'exerce actuellement, pour l'immeuble sis au 24, rue Saint-Denis, étant présentement occupé par le commerce : « *Station-service Crevier Saint-Sauveur* ».

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL**

**2019-07-409            6.2    DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1, AVENUE LANNING - « WOOUF » - AJOUT DE L'USAGE C2 "COMMERCE DE SERVICES"**

CCU05 - 5.1

ATTENDU la demande 2019-097 visant l'ajout de la classe commerciale C2 (commerces de services) à l'usage commercial existant C3 (commerce de détails) pour l'immeuble sis au 1, avenue Lanning;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les usages conditionnels 229-2018;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet 2019-097 visant l'ajout de la classe commerciale C2 (commerce de services) à l'usage commercial existant C3 (commerce de détails) pour l'immeuble sis au 1, avenue Lanning, et ce, aux conditions suivantes :

- Que cette acceptation soit valide jusqu'au 15 octobre 2019, délai à l'expiration le demandeur pourra présenter une nouvelle demande d'usage conditionnel.
- Que la superficie extérieure du commerce soit ceinturée de bacs à fleurs plutôt qu'implantée sous la forme d'une terrasse.

## DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2019-07-410

### 6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 96-98, CHEMIN DES RUBIS - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE EN COUR AVANT DONT LA HAUTEUR EST SUPÉRIEURE À LA LIMITE PRESCRITE

CCU05 - 6.1

Le demandeur précise les circonstances de sa demande au conseil municipal.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-096 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 96-98, chemin des Rubis, visant à autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant ayant une hauteur de 2 mètres alors que l'article 238 du règlement prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre en cour avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2019-096 au règlement de zonage 222-2008 puisque la réglementation ne cause pas préjudice au demandeur.

2019-07-411

### 6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 9, RUE CLAUDE - AUTORISER UN NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT MOINDRE QUE LA NORME PRESCRITE

CCU05 - 6.2

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-114 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 9, rue Claude, visant à autoriser 2 cases de stationnement sur le site alors que l'article 73 prescrit un minimum de 3 cases de stationnement pour une habitation unifamiliale avec logement supplémentaire;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-114 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 9, rue Claude, visant à autoriser 2 cases de stationnement sur le site alors que l'article 73 prescrit un minimum de 3 cases de stationnement pour une habitation unifamiliale avec logement supplémentaire.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-07-412

**6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 11, RUE CLAUDE - AUTORISER UN NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT MOINDRE QUE LA NORME PRESCRITE**

CCU05 - 6.3

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-115 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 11, rue Claude, visant à autoriser 2 cases de stationnement sur le site alors que l'article 73 prescrit un minimum de 3 cases de stationnement pour une habitation unifamiliale avec logement supplémentaire;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-115 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 11, rue Claude, visant à autoriser 2 cases de stationnement sur le site alors que l'article 73 prescrit un minimum de 3 cases de stationnement pour une habitation unifamiliale avec logement supplémentaire.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

**DEMANDES RELATIVES À L’AFFICHAGE**

2019-07-413

**6.6 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UN LETTRAGE EN VITRINE - 224E, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « PIZZÉRIA NO 900 » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 3.1

ATTENDU la résolution 2019-06-360 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2019, portant sur une demande présentée par le commerce « Pizzéria no 900 », sis au 224-E, chemin du Lac-Millette, visant l'ajout d'un affichage en vitrine;

ATTENDU QUE cette résolution d'approbation de la demande comportait certaines conditions;

ATTENDU la nouvelle demande 2019-134 présentée depuis par le commerce ;

ATTENDU que la nouvelle demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-134 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour l'immeuble sis au 224-E, chemin du Lac-Millette, pour le commerce : « Pizzéria no 900 », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'expression "PIZZAS NAPOLITAINE" doive être écrite soit au singulier : "PIZZA NAPOLITAINE".
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2019-06-360.

**2019-07-414          6.7    DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE  
SUSPENDUE - 261, RUE PRINCIPALE, LOCAL 6 - « JADIS » - RÉGLEMENT  
SUR LES PIIA**

CCU06 - 3.2

ATTENDU la demande 2019-136 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble sis au 261, rue Principale, local 6, pour le commerce : « *Jadis* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-136 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble sis au 261, rue Principale, local 6, pour le commerce : « *Jadis* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2019-07-415          6.8    DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR  
STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 24-26, AVENUE FILION - « SENEZ DE  
CARUFEL CPA SAINT SAUVEUR INC. » - RÉGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 3.3

ATTENDU la demande 2019-137 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 24-26, rue Filion, pour le commerce : « *Senéz de Carufel CPA Saint-Sauveur inc.* »;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-137 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 24-26, rue Filion, pour le commerce : « *Senéz de Carufel CPA Saint-Sauveur inc.* ».

**2019-07-416      6.9    DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À LA STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 86A À 86C, AVENUE DE LA GARE - « GESTION IMMOBILIÈRE M.P.R. » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 3.4

ATTENDU la demande 2019-138 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 86, avenue de la Gare, pour le commerce : « *Gestion Immobilière M.P.R.* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-138 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 86, avenue de la Gare, pour le commerce : « *Gestion Immobilière M.P.R.* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2019-07-417      6.10    DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES AUX STRUCTURES COMMUNAUTAIRES - 230, RUE PRINCIPALE, LOCAL 201 - « NICHE ASSURANCE » RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 3.5

ATTENDU la demande 2019-139 visant l'ajout de deux enseignes aux structures communautaires pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, local 201, pour le commerce : « *Niche assurance* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-139 visant l'ajout de deux enseignes aux structures communautaires pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, local 201, pour le commerce : « *Niche assurance* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2019-07-418      6.11    DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’AFFICHAGE EN VITRINE - 230, RUE PRINCIPALE, LOCAL 202 - « CWT VOYAGES - CONTACT AMÉRIQUE » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 3.6

ATTENDU la demande 2019-140 visant l'ajout d'affichage en vitrine pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, local 202, pour le commerce : « *CWT Voyages - Contact Amérique* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-140 visant l'ajout d'affichage en vitrine pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, local 202, pour le commerce : « *CWT Voyages - Contact Amérique* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les images/logo soient de couleur blanche, mais sans fond (fond transparent) .
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2019-07-419**

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES AUX STRUCTURES COMMUNAUTAIRES - 230, RUE PRINCIPALE, LOCAL 202 - « CWT VOYAGES - CONTACT AMÉRIQUE » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 3.6

ATTENDU la demande 2019-140 visant l'ajout de deux enseignes aux structures communautaires pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, local 202, pour le commerce : « *CWT Voyages - Contact Amérique* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-140 visant l'ajout de deux enseignes aux structures communautaires pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, local 202, pour le commerce : « *CWT Voyages - Contact Amérique* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2019-07-420**

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE, D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE, 66, AVENUE DE LA GARE « ALLÔ ! MON COCO » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 3.7

ATTENDU la demande 2019-132 visant l'ajout d'une enseigne suspendue, d'une enseigne à plat sur le bâtiment et de l'ajout d'une enseigne à une structure communautaire pour l'immeuble sis au 66, avenue de la Gare, pour le commerce : « *Allô ! mon coco* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-132 visant l'ajout d'une enseigne suspendue, d'une enseigne à plat sur le bâtiment et de l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 66, avenue de la Gare, pour le commerce : « *Allô ! mon coco* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-07-421

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 249, RUE PRINCIPALE - RESTAURANT « SENIOR SANCHEZ » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 3.8

ATTENDU la demande 2019-142 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble sis au 249, rue Principale, pour le restaurant : « *Senior Sanchez* »;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-142 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble sis au 249, rue Principale, pour le restaurant : « *Senior Sanchez* ».

2019-07-422

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAUX 6 ET 7 - « LIBRAIRIE LU & RELU » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 3.9

ATTENDU la demande 2019-143 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble sis au 200, rue Principale, locaux 6 et 7, pour le commerce : « *Librairie Lu & Relu* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-143 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble sis au 200, rue Principale, locaux 6 et 7, pour le commerce : « *Librairie Lu & Relu* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-07-423

**6.16 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX - 357, RUE PRINCIPALE - « SUSHI ST-SAUVEUR » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 3.10

ATTENDU la demande 2019-121 visant à modifier une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 357, rue Principale, pour le commerce : « *Sushi St-Sauveur* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-121 visant à modifier une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 357, rue Principale, pour le commerce : « *Sushi St-Sauveur* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-07-424

**6.17 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 407, RUE PRINCIPALE - « PAPERIE SAINT-SAUVEUR » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 3.11

**Résolution abrogée par la résolution 2019-10-613 le 22 octobre 2019**

~~ATTENDU la résolution 2019-06-353 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2019, portant sur une demande présentée par le commerce : « *Papeterie Saint-Sauveur* » sis au 407, rue Principale, visant l'installation de lettrage aux vitrines;~~

~~ATTENDU QUE cette résolution qui approuvait la demande comportait toutefois certaines conditions;~~

~~ATTENDU la nouvelle demande 2019-146 présentée depuis par le commerce;~~

~~ATTENDU que la nouvelle demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;~~

~~ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-146 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour l'immeuble sis au 407, rue Principale, pour le commerce : « *Papeterie Saint-Sauveur* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.~~

~~QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :~~

- ~~• QUE l'image de la plume ne soit pas autorisée sur la fenêtre #10 puisque l'image ne s'intègre pas positivement avec le reste de l'affichage proposé.~~
- ~~• QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.~~

**DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE**

2019-07-425

**6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - AJOUT D'UN BALCON - 1, AVENUE LANNING - « WOOUF » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU05 - 5.2

ATTENDU la demande 2019-063 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (ajout d'un balcon) pour l'immeuble sis au 1, avenue Lanning, pour le commerce « *Woouf* »;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-063 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (ajout d'un balcon) pour l'immeuble sis au 1, avenue Lanning, pour le commerce « *Woouf* ».

2019-07-426

**6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 6, RUE LÉONARD - RÈGLEMENT SUR LES**

## **PIIA**

CCU06 - 4.1

ATTENDU la demande 2019-122 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 6, rue Léonard;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-122 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 6, rue Léonard, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2019-07-427**

### **6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - ÉRIGER UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL ET COMPLÉTER L'AIRE DE STATIONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR L'ENSEMBLE DU PROJET INTÉGRÉ - 126, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 4.2

ATTENDU la demande 2019-112 visant la construction d'un bâtiment principal commercial et le réaménagement de l'aire de stationnement pour l'immeuble sis au 126, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-112 visant la construction d'un bâtiment principal commercial et le réaménagement de l'aire de stationnement pour l'immeuble sis au 126, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2019-07-428**

### **6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT, MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT - 2550, CHEMIN JEAN-ADAM - « INVESCO HABITATION » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 4.3

ATTENDU la demande 2019-106 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble sis au 2 550, chemin Jean-Adam, pour le commerce : « *Invesco Habitation* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-106 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble sis au 2550, chemin Jean-Adam, pour le commerce : « *Invesco Habitation* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-07-429

**6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 292, RUE PRINCIPALE - « BOUTIQUE ROMYELLIOT » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 4.4

ATTENDU la demande 2019-103 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 292, rue Principale, pour le commerce : « *Boutique RomyElliot* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-103 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 292, rue Principale, pour le commerce : « *Boutique RomyElliot* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les détails architecturaux dans l'entre-toit, en façade, soient de couleur blanche (option 2 )
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-07-430

**6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE - LOT 5 523 555 SUR LA RUE PRINCIPALE - « INTERRA INC. » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 4.5

ATTENDU la demande 2019-120 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis sur le lot 5 523 555, rue Principale, pour le commerce : « *Interra Inc.* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-120 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis sur le lot 5 523 555, rue Principale, pour le commerce : « *Interra Inc.* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le petit toit du côté droit du bâtiment situé au-dessus du rez-de-chaussée ait un revêtement métallique comme celui en façade.
- QUE les poutres décoratives des entre-toits de la toiture supérieure soient de la même dimension que celles du toit au-dessus de l'entrée principale.
- QUE la ligne de moulure entre le rez-de-chaussée et l'étage soit installée tout au long de l'élévation gauche, incluant dans le décroché.

- QUE des conteneurs semi-enfouis destinés aux ordures, au recyclage et aux matières organiques soient installés.
- QU'une soumission du coût de réalisation des travaux d'aménagement paysager soit déposée et accompagnée d'une garantie financière équivalente au coût de réalisation des travaux avant l'émission du permis de construction.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2019-07-431**

**6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 40, AVENUE DU MONT-MOLSON - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU06 - 4.6

ATTENDU la demande 2019-117 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 40, avenue du Mont-Molson;

ATTENDU la résolution 2019-06-361 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2019, laquelle refusait la demande de construction, car il y avait lieu de s'inquiéter de l'impact de la hauteur du bâtiment

ATTENDU QUE les inquiétudes formulées par le conseil municipal se sont estompées compte tenu des documents présentés par le demandeur ;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-117 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 40, avenue du Mont-Molson, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE cette résolution soit jointe à la résolution 2019-06-361

**7 VIE COMMUNAUTAIRE**

**2019-07-432**

**7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMI-MARATHON DE SAINT-SAUVEUR - ÉVÉNEMENTS TOPCHRONO INC.**

ATTENDU QUE la 6e édition du demi-marathon de Saint-Sauveur se tiendra à l'automne prochain;

ATTENDU QUE cet événement attirera plusieurs centaines de participants, de supporteurs et spectateurs;

ATTENDU les demandes du promoteur de l'événement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les obligations et responsabilités des parties dans le cadre d'un protocole d'entente;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer le protocole d'entente concernant la tenue de la 6<sup>e</sup> édition du demi-marathon de Saint-Sauveur organisé par l'Agence Topchronos.

**2019-07-433**

**7.2 CLASSIQUE DE TENNIS - DEMANDE DE GRATUITÉ**

ATTENDU la demande de l'Interclub Piedmont pour utiliser gratuitement les trois terrains en terre battue le 17 août 2019 de 8 h à 12 h pour permettre la tenue d'un tournoi;

ATTENDU QUE ce tournoi a été instigué par un résident de Saint-Sauveur il y a plusieurs années;

ATTENDU QUE plusieurs participants sont des résidents de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la tenue de ce tournoi est une opportunité de faire connaître les terrains de tennis de la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la réservation des trois terrains en terre battue le 17 août 2019 de 8 h à 12 h pour permettre la tenue d'un tournoi par l'Interclub Piedmont, et ce, sans frais.

## **8 RESSOURCES HUMAINES**

### **2019-07-434 8.1 EMBAUCHE - EMPLOIS ÉTUDIANTS - SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

VC06-26.13

ATTENDU QU'un poste est à combler pour un emploi étudiant au Service de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche du personnel suivant:

- Accompagnateur au Programme des camps :
  - Marie-Ève Nicolas

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

### **2019-07-435 8.2 EMBAUCHE - TECHNICIENNE EN URBANISME TEMPORAIRE - SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU l'affichage interne et externe d'un poste de technicien en urbanisme temporaire pour le Service de l'urbanisme;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines le 3 juillet 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Isabel Leroux à titre de technicienne en urbanisme temporaire pour le Service de l'urbanisme pour une période de 35 semaines, à compter du 22 juillet 2019.

QUE les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés de la Ville de Saint-Sauveur.

### **2019-07-436 8.3 EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU l'affichage interne d'un poste de préposé à l'écocentre, à temps partiel;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines le 9 juillet 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Marc Boutet à titre de préposé à l'écocentre à temps partiel, à compter du 22 juillet 2019.

QUE les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés de la Ville de Saint-Sauveur.

## **9 GESTION CONTRACTUELLE**

## **10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 2019-07-437**      **10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT SQ-03-09 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
- Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement SQ-03-09 concernant la circulation et le stationnement sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.
- Ce futur règlement concerne l'ajout de deux arrêts au coin des chemins du Grand-Ruisseau et de Tracy ainsi que des interdictions de stationner sur l'avenue des Seigneurs et sur Place des Pins.
- 2019-07-438**      **10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-49-2019 AFIN DE PERMETTRE DES BÂTIMENTS TEMPORAIRES (BUREAU DES VENTES) SUR UN TERRAIN AUTRE QUE CELUI QUI EST DÉVELOPPÉ**
- ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;
- ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2019;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-49-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de permettre, sous certaines conditions, des bâtiments temporaires (bureau des ventes) sur un terrain autre que celui qui est développé.
- 2019-07-439**      **10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-50-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES ADDITIONNELS POUR UN USAGE DU GROUPE « COMMERCE (C) »**
- Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-50-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels pour un usage du groupe « Commerce (c) » sera présenté lors d'une séance subséquente.
- 2019-07-440**      **10.4 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-50-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES ADDITIONNELS POUR UN USAGE DU GROUPE « COMMERCE (C) »**
- ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE la ville a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage 222-2008;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;
- Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 222-50-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels pour un usage du groupe « Commerce (c) ».
- 2019-07-441**      **10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-51-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-304 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-307 ET H-308 POUR RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 9 À 6 MÈTRES POUR 12 LOTS SITUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC**
- Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-51-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone H-304 à même une partie des zones H-307 et H-308 pour réduire la marge avant de 9 à 6 mètres pour 12 lots situés sur le chemin du Lac sera présenté lors d'une séance subséquente.
- 2019-07-442**      **10.6 ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-51-2019 AMENDANT**

**LE RÈGLEMENT 222-2008 - AGRANDIR LA ZONE H-304 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-307 / H-308 POUR RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 9 À 6 MÈTRES POUR 12 LOTS SITUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 222-51-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone H-304 à même une partie des zones H-307 et H-308 dans le but de réduire la marge avant de 9 à 6 mètres pour 12 lots situés sur le chemin du Lac afin d'autoriser les projets intégrés résidentiel et commerciaux dans la nouvelle zone HS-260.

**2019-07-443      10.7    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-07-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 225-2008 AFIN D'ABROGER L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PIIA APPLICABLE À LA ZONE HT-305**

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 225-07-2019 amendant le Règlement de zonage 225-2008 afin d'abroger l'Annexe B du règlement portant sur le PIIA applicable à la zone HT-305 sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2019-07-444      10.8    ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 225-07-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 225-2008 AFIN D'ABROGER L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PIIA APPLICABLE À LA ZONE HT-305**

ATTENDU le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 225-07-2019 amendant le Règlement de zonage 225-2008 afin d'abroger l'Annexe B du règlement portant sur le PIIA applicable à la zone HT-305.

**2019-07-445      10.9    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 220-2019 REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 472-2019 FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 220-2019 remplaçant et abrogeant le Règlement 472-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019 sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2019-07-446      10.10   ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 220-2019 REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 472-2019 FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU le Règlement 472-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 220-2019 remplaçant et abrogeant le Règlement 472-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019.

**2019-07-447      10.11    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 224-02-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN DE PERMETTRE LES POMPES D'ASSÈCHEMENT FONCTIONNANT PAR LA PRESSION DE L'EAU EN SYSTÈME SECONDAIRE D'ÉVACUATION DES EAUX DE DRAINAGE**

Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 224-02-2019 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de permettre les pompes d'assèchement fonctionnant par la pression de l'eau en système secondaire d'évacuation des eaux de drainage sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2019-07-448      10.12    ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 224-02-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN DE PERMETTRE LES POMPES D'ASSÈCHEMENT FONCTIONNANT PAR LA PRESSION DE L'EAU EN SYSTÈME SECONDAIRE D'ÉVACUATION DES EAUX DE DRAINAGE**

ATTENDU le Règlement de construction 224-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 224-02-2019 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de permettre les pompes d'assèchement fonctionnant par la pression de l'eau en système secondaire d'évacuation des eaux de drainage.

## **11 RÈGLEMENTS**

**2019-07-449      11.1    ADOPTION - RÈGLEMENT 419-02-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION AFIN NOTAMMENT DE SPÉCIFIER LES CAS ASSUJETTIS À L'APPROBATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

ATTENDU le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 419-2015 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 419-02-2019 amendant le Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015 afin notamment de spécifier les cas assujettis à l'approbation du comité de démolition.

**2019-07-450      11.2    ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 484-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire effectuer des travaux de mise aux normes d'un tronçon de 300 mètres de l'avenue Saint-Denis entre les chemins des Pentes et du Mont-Saint-Sauveur, dans le but de le municipaliser;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 750 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement

résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 484-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis.

2019-07-451

**11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 486-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE ET L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville désire faire remplacer des véhicules pour le Service des travaux publics et génie et acquérir un véhicule pour le Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces acquisitions et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 700 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 486-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement de véhicules pour le Service des travaux publics et génie et l'acquisition d'un véhicule pour le Service de l'urbanisme.

2019-07-452

**11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 487-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 490 000 \$ POUR LA MODERNISATION COMPLÈTE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire moderniser son réseau complet d'éclairage de rue;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ce projet et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 490 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 487-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour la modernisation complète du réseau d'éclairage de rue.

2019-07-453

**11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-06-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION PORTANT SUR LES CERTIFICATS D'OCCUPATION**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville a adopté, le 19 mai 2009, le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 258-06-2019 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier une disposition portant sur les certificats d'occupation.

## 12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

**12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 JUIN 2019 - SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **JUIN 2019** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **juin 2019**, **134** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **2 361 285 \$**, comparativement à **133** permis pour une valeur totale de **6 804 720 \$** en **juin 2018** soit un total jusqu'à maintenant de **27 138 054 \$** pour l'année **2019**, comparativement à **22 842 152 \$** pour la même période pour l'année **2018**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2019** est de **29**, soit de **5** en **juin 2019**, comparativement à **10** en **juin 2018** et de **8** en **juin 2017**.

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 JUIN 2019 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juin.

Le Service des incendies a effectué 65 sorties, dont :

01 - Entraide	3	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	3
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	3
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	8
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	28	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	1	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	4	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	0	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	1	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	4	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	44 - Administration	2
21 - Feu installations électriques HQ	5		

## 13 VARIA

2019-07-454

### 13.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT - 16 JUILLET AU 18 NOVEMBRE 2019 - MADAME LA CONSEILLÈRE JUDITH GAGNON

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes permet qu'on nomme un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE madame la conseillère Judith Gagnon soit nommée à titre de maire suppléant, à compter du 16 juillet 2019, et ce, jusqu'au 18 novembre 2019.

2019-07-455

### 13.2 EMBAUCHE - NOMINATION TEMPORAIRE - CONTREMAÎTRE HYGIÈNE

## **DU MILIEU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

ATTENDU l'absence temporaire du titulaire du poste de contremaître hygiène du milieu;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE M. Donald Gariépy soit nommé au poste de contremaître hygiène du milieu, à compter du 17 juillet 2019, et ce, jusqu'au retour du titulaire principal du poste.

QUE les conditions de travail seront celles prévues au « Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur ».

QUE le salaire annuel de M. Donald Gariépy soit fixé selon l'échelon 13 de la classe 4 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur.

### **14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

### **2019-07-456 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 51.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques